

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021

PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ANTOINE LABELLE MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza, présidée par madame la mairesse Céline Beauregard et tenue le 8 février, à 16h, à huis clos par visioconférence.

SONT PRÉSENTS : Céline Beauregard, mairesse, Christian Bélisle, conseiller, Brigitte Chagnon, conseillère et mairesse suppléante, Pierrette Charette, conseillère, Raphaël Ciccariello, conseiller, Benoit Thibeault, conseiller, Pierre Rubaschkin, conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTES : Caroline Dupuis, directrice générale par intérim

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de madame la mairesse Céline Beauregard, la séance ordinaire est ouverte à 16h15.

2021.02.16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit;

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
3. CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR
5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2021
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1. Résolution – Approbation de la dépense en lien avec des formations pour la directrice générale par intérim
 - 6.2. Résolution – Appui à la coalition Santé Laurentides
 - 6.3. Résolution- Adoption d'une politique de télétravail pour les employés.es de la Municipalité
 - 6.4. Résolution – Adoption de l'établissement d'une servitude en faveur du Gouvernement du Canada pour régulariser l'occupation des conduites d'eau passant sous le chemin du lac Chaud
 - 6.5. Résolution – Autorisation au TACL à déposer au nom de la Municipalité une demande d'aide financière dans le cadre du programme de subvention du transport adapté
 - 6.6. Résolution- Soutien de l'activité de la pêche touristique et sportive au Québec par la modernisation de la station piscicole de Lac-des-Écorces
 - 6.7. Résolution - Approbation du Règlement 2021-001 de la RSSIVR décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt à long terme pour en assurer les coûts
 - 6.8. Résolution – Adhésion au Carrefour action municipale et famille (CAMF)
 - 6.9. Résolution -Appui à l'obtention de la certification de « Parc international de ciel étoilé» pour le Parc national du Mont-Tremblant
 - 6.10. Résolution -Approbation des dépenses relatives aux travaux d'amélioration réalisés dans le cadre du PAVL-PPA-CE
7. TRÉSORERIE
 - 7.1. Résolution – Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer
 - 7.2. Résolution –Approbation de la dépense en lien avec l'ajout d'une plateforme ACCEO Transphere de PG Solutions pour les paiements électroniques
8. LOISIRS ET CULTURE
9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 9.1. Résolution – Adhésion à l'entente de sauvetage en milieu isolé et autorisation des signataires
10. TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)
 - 10.1. Résolution –Achat d'une fourche pour la rétrocaveuse
 - 10.2. Résolution – Confirmation que les travaux de réfection du chemin de l'Aéroport sont complétés

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021

- 10.3 Résolution – Demande au MTQ d'accorder à la Municipalité les permis de voirie pour l'exécution de certains travaux en 2021
- 10.4 Résolution – Déneigement de la route 321 par les municipalités de la Rouge
- 11. **HYGIÈNE DU MILIEU**
- 11.1 Résolution – Participation à la poursuite du projet *Mission Recyclage Compostage*
- 11.2 Résolution – Adoption du Règlement no. 49 de la RIDR pour l'aménagement d'une plateforme pour le site de compostage
- 12. **URBANISME**
- 13. **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère madame Pierrette Charette
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

2021.02.17

RÉSOLUTION - APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 janvier et de la séance extraordinaire du 4 février 2021, la directrice générale par intérim est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 janvier et de la séance extraordinaire du 4 février 2021.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

2021.02.18

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
RÉSOLUTION – APPROBATION DE LA DÉPENSE EN LIEN AVEC DES FORMATIONS
POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut favoriser le développement continu des compétences de gestionnaire de l'équipe de direction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a prévu dans le budget 2021 des dépenses en lien avec la formation pour l'équipe de direction;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, en cours pour l'année 2021, permet à l'équipe de direction de profiter de rabais pour les formations;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale par intérim souhaite participer à la formation «Présider une élection », pour un montant de 395\$ plus les taxes applicables et la formation «Règlement d'emprunt », au montant de 380\$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par la conseillère madame Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la dépense en lien avec les formations pour la directrice générale par intérim telles que présentées.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Caroline Dupuis, directrice générale par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées qui seront imputées au compte *Formation et perfectionnement portant le numéro de folio 02-130-00-454*.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

2021.02.19

RÉSOLUTION – APPUI À LA COALITION SANTÉ LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la population des Laurentides a doublé en quatorze ans s'élevant à plus de 630 850 personnes en 2020 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, et cela, sans compter les villégiateurs aussi en croissance importante dans la dernière année ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'importante étude de la firme Dameco confirmant l'inadéquation entre les besoins de services de la population de la région des Laurentides et les services offerts, particulièrement en regard des services de santé et de services sociaux ;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides représente 7,4 % de la population québécoise, mais que la part du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux destiné à la région s'élève seulement à 4,9 %. Cet écart de plusieurs millions de dollars est révélateur du déséquilibre et de l'iniquité interrégionale ;

CONSIDÉRANT QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, des milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre chaque jour, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services, contribuant ainsi à la congestion du réseau routier métropolitain ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT QUE les rénovations hospitalières des dernières années n'ont pas permis de répondre à l'augmentation du volume d'activités médicales requis ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau-amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude de l'infrastructure et que la situation perdure depuis des années, parfois même de manière encore plus négative;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs acteurs du milieu hospitalier et du milieu politique se questionnent quant à la progression des projets des réaménagements nécessaires et se surprennent qu'après plus de deux ans suivant la première annonce de modernisation de l'HRSJ en août 2018, peu d'avancement soit survenu ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires régionaux ont constaté un changement majeur dans l'échéancier du CISSS qui fait reculer la réalisation du projet de l'HRSJ à 2029-2030, si aucun retard ne survient;

CONSIDÉRANT QUE seuls trois hôpitaux de la région (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme) seront modernisés dans la deuxième moitié de la décennie 2020 et qu'il n'y a aucune perspective pour les trois autres centres hospitaliers de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge) ;

CONSIDÉRANT QUE le Premier ministre du Québec, dans différentes déclarations, dont une remontant à juillet 2020, soutient que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, a déclaré suite à un reportage de Radio-Canada du 23 novembre 2020 qu'il s'engageait à revoir l'accélération des travaux de modernisation de l'HRSJ ;

CONSIDÉRANT QU'il est vital d'établir une vision cohérente du système de santé laurentien pour moderniser son réseau et qu'il faut mettre fin dès maintenant à la culture du saupoudrage qu'opère le CISSS des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) a adopté à l'unanimité lors de sa rencontre du 27 novembre 2020, une résolution (numéro CPÉRL-06-03) concernant le plan de mise sur pied d'une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels ont droit la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition Santé Laurentides sera formée de différents partenaires élus, médicaux et hospitaliers, d'affaires et d'organismes communautaires qui appuieront la demande de consolidation et de modernisation des centres hospitaliers des Laurentides et de l'HRSJ ;

Il est proposé par la conseillère madame Pierrette Charette
Et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix des élus de la Municipalité de La Macaza à celle du CPÉRL et des partenaires laurentiens afin d'exiger le rattrapage et l'accélération des travaux de modernisation des six centres hospitaliers des Laurentides et le respect du calendrier d'agrandissement et de modernisation de l'HRSJ ;

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

2021.02.20

RÉSOLUTION – ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL POUR LES EMPLOYÉS.ES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE les technologies de l'information et des communications ont fait évoluer le monde du travail en facilitant les échanges et en réduisant les distances;

CONSIDÉRANT QUE les mesures de la COVID-19 ont obligé les employés de la Municipalité à travailler à distance et à limiter le nombre d'employés en même temps au bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite offrir, aux employés admissibles, un cadre de travail répondant davantage à la conciliation travail-vie personnelle;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande préalable de télétravail devra être acheminée et acceptée par la direction et, qu'une fois accordée, les heures en télétravail seront conditionnelles et en fonction des travaux et échéanciers à rencontrer;

Il est proposé par le conseiller monsieur Christian Bélisle
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER une politique de télétravail pour les employés.es de la Municipalité.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

2021.02.21

RÉSOLUTION – ADOPTION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE EN FAVEUR DU GOUVERNEMENT DU CANADA POUR RÉGULARISER L'OCCUPATION DES CONDUITES D'EAU PASSANT SOUS LE CHEMIN DU LAC CHAUD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du Chemin du Lac Chaud et d'une partie du lot numéro CINQ (5), du Rang D, au cadastre officiel de Marchand, circonscription foncière de Labelle (ci-après nommé le « Fonds Servant »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du Fonds Servant en application de l'article 6 de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, c. V-9). Le gouvernement du Québec l'ayant acquis aux termes d'un acte d'expropriation en date du 16 octobre 1972 par son ministre de la Voirie, dont copie de l'acte d'expropriation a été publiée au bureau de la publicité des droits de circonscription foncière de Labelle le 19 octobre 1972, sous le numéro 97 469;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Canada est propriétaire de deux immeubles situés dans la Municipalité de La Macaza, connus et désignés comme étant une partie du lot numéro CINQ (ptie 5) et la subdivision numéro UN du lot originaire numéro CINQ (5-1), du

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021

Rang D, tous deux au cadastre officiel de Marchand, circonscription foncière de Labelle (ci-après nommé le « **Fonds Dominant** »);

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Canada est propriétaire du Fonds Dominant pour l'avoir acquis, en plus grande étendue, par son ministre des Transports aux termes de l'acte de vente par Anita Pilon reçu devant Me Raymond Hamel, notaire, le 25 avril 1962, sous le numéro 1306 de ses minutes, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle le 17 mai 1962, sous le numéro 61 188. Le ministre des Transports du Canada ayant transféré la gestion au ministre de la Sécurité publique du Canada, en application du décret du Conseil Privé 1981-1737 daté du 25 juin 1981, tel qu'il appert d'une lettre datée du 4 juin 1987;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Canada a installé deux (2) conduites d'alimentation en eau dans le lac Chaud à La Macaza pour approvisionner l'Établissement La Macaza en eau potable, ces installations d'aqueduc ont été installées par le Gouvernement du Canada sous le Fonds Servant (ci-après nommées collectivement les « **Conduites d'aqueduc** »);

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Canada est la propriétaire exclusive des Conduites d'aqueduc et de tous les éléments constitutifs, appareils et accessoires nécessaires, ou utiles, à leur bon fonctionnement, situés sur, au-dessus ou en-dessous du Fonds Servant;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Canada doit pouvoir accéder au Fonds Servant afin, notamment, de maintenir, d'entretenir, d'exploiter, d'inspecter, de réparer, de remplacer et de veiller au bon fonctionnement des Conduites d'aqueduc situées sous une partie du Fonds Servant;

CONSIDÉRANT QUE les Conduites d'aqueduc ne constituent pas un réseau de canalisation pour l'évacuation des eaux usées dont l'assiette du droit réel peut être immatriculée au sens du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE les Parties reconnaissent et conviennent expressément que le Gouvernement du Canada est propriétaire des Conduites d'aqueduc installées sous le Fonds servant, la Municipalité renonce au bénéfice de l'accession à leur égard, et ce, en faveur du Gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent et conviennent de constituer une servitude d'aqueduc sur, au-dessus et en-dessous du Fonds Servant permettant au Gouvernement du Canada de maintenir, d'entretenir, d'exploiter, d'inspecter, de réparer, de remplacer et de veiller au bon fonctionnement des Conduites d'aqueduc et de ses accessoires, le tout sujet aux termes et conditions ci-après prévus.

Il est proposé par le conseiller monsieur Christian Bélisle

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'établissement d'une servitude en faveur du Gouvernement du Canada pour régulariser l'occupation des conduites d'eau passant sous le chemin du lac Chaud.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

2021.02.22

RÉSOLUTION - AUTORISATION AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES (TACL) À DÉPOSER AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION DU TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza a déclaré sa compétence en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est l'organisme mandataire pour le transport adapté et que le Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) est l'organisme délégué;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est signataire d'une entente avec le TACL pour assurer les services de transport adapté sur son territoire,

CONSIDÉRANT QUE le MTQ dispose d'un programme intitulé *Programme de subvention au transport adapté*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté par voie de résolution les prévisions budgétaires 2021 incluant le service de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a contribué aux services de transport adapté pour un montant total de 3 641,45\$ en 2020 et qu'elle contribue en 2021 pour un montant de 3 721,85\$:

Il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Rubaschkin

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le TACL à déposer au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté et à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

2021.02.23

RÉSOLUTION – SOUTIEN DE L'ACTIVITÉ DE LA PÊCHE TOURISTIQUE ET SPORTIVE AU QUÉBEC PAR LA MODERNISATION DE LA STATION PISCICOLE DE LAC-DES-ÉCORCES

CONSIDÉRANT QUE les régions touristiques rurales accueillent beaucoup d'adeptes de la pêche ce qui crée une activité économique considérable et importante pour ces régions ;

CONSIDÉRANT QUE selon une étude du gouvernement du Québec, les dépenses annuelles des pêcheurs au Québec étaient de 1 059 800 000 \$ en 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes d'ensemencement des Laurentides, de l'Abitibi, de la Mauricie, de Lanaudière et de toutes les autres régions du Québec ont besoin d'un approvisionnement en poissons de provenance publique pour maintenir la qualité de la pêche sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ces organismes contribuent à garder l'activité de la pêche attractive et à intéresser la relève ;

CONSIDÉRANT QUE les pourvoiries et les ZECS s'approvisionnent majoritairement auprès des piscicultures privées qui ne répondent pas à la demande ou ne peuvent y répondre en fonction de la capacité de payer des acheteurs ;

CONSIDÉRANT QUE les piscicultures privées produisent de moins en moins de poissons et connaissent de plus en plus de difficultés financières ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de la station piscicole de Lac-des-Écorces causerait une diminution supplémentaire du volume annuel produit et introduit annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE les impacts sur l'intérêt de la pêche seraient instantanés et par conséquent les dépenses y étant associées diminueraient ;

CONSIDÉRANT QU'UN comité de travail a été mis en place en mai 2019 par madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle ;

CONSIDÉRANT QU'UNE étude a été réalisée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, commandée par le CLD de la MRC d'Antoine-Labelle, pour évaluer les hypothèses de conversion de la station piscicole de Lac-des-Écorces en coopérative, OBNL, partenariat public privé, production mixte de poissons et production végétale par aquaponie, de poisson de table, production de 5 à 50 tonnes, en recirculation ou « flow true », etc.

CONSIDÉRANT QUE suite à cette étude, aucun modèle d'affaires évalué n'est viable ou vraisemblablement réalisable ;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du gouvernement du Québec est de mettre fin aux opérations de la station piscicole de Lac-des-Écorces ;

CONSIDÉRANT QUE les arguments ayant mené à la décision de fermer la station piscicole de Lac-des-Écorces ont été basés sur une évaluation d'impact financier erroné en regard des estimations de coûts, ajustées pour l'éventuelle poursuite de la mise à niveau de la station piscicole de Baldwin ;

CONSIDÉRANT QU'il y a une incapacité d'augmenter la production de la station piscicole de Baldwin aux besoins actuels pour le maintien de l'industrie touristique de la pêche au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est important de maintenir l'attrait des Québécois pour les activités extérieures ;

Il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Rubaschkin
Et résolu à l'unanimité

DE SOUTENIR l'activité de la pêche touristique et sportive au Québec par la modernisation de la station piscicole de Lac-des-Écorces en adressant une lettre, en ce sens, à monsieur Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

2021.02.24

RÉSOLUTION –APPROBATION DU RÈGLEMENT 2021-001 DE LA RÉGIE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (RSSIVR) DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSURER LES COÛTS

CONSIDÉRANT QUE la RSSIVR désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 606 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de procéder à des dépenses en immobilisations pour la RSSIVR concernant notamment ce qui suit :

- L'acquisition d'un camion autopompe-citerne;
- L'acquisition d'un véhicule de service;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de ces acquisitions et des frais incidents est estimé à 614 840\$;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le Règlement 2021-001 de la RSSIVR décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt à long terme pour en assurer les coûts.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

2021.02.25

RÉSOLUTION –ADHÉSION AU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE (CAMF)

CONSIDÉRANT QUE le CAMF est un moteur pour l'ensemble des intervenants du monde municipal et assure la convergence des préoccupations locales en matière de développement de collectivités durables et inclusives qui permettent aux citoyennes et citoyens de développer leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT QUE le CAMF détient une expertise reconnue en mobilisation, en partage de connaissances et en accompagnement des réseaux municipaux et des communautés dans l'amélioration de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QU'EN adhérant au CAMF, la Municipalité s'assure de pouvoir compter sur des services d'accompagnement lui permettant de relever les nouveaux défis face aux enjeux de développement durable et social de sa communauté;

Il est proposé par la conseillère madame Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité

D'ADHÉRER au CAMF au montant de 90.83\$ pour l'année 2021.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Caroline Dupuis, directrice générale par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte, *Cotisations, associations et abonnements* portant le numéro de folio 02-130-00-494.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

2021.02.26

RÉSOLUTION – APPUI À L'OBTENTION DE LA CERTIFICATION DE « PARC INTERNATIONAL DE CIEL ÉTOILÉ » POUR LE PARC NATIONAL DU MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT QUE des démarches sont en cours par la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) afin d'obtenir une certification de l'International Dark-Sky Association à titre de « Parc International de ciel étoilé » au parc national du Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Macaza est engagée dans la lutte contre la pollution lumineuse et procède aux changements de luminaires sur son territoire afin d'encadrer les sources potentielles de pollution lumineuse et de privilégier des éclairages de moins de 2200K sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention de cette certification va donc dans le sens de nos objectifs en cette matière;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de la Macaza s'engage à poursuivre ses efforts de réduire les sources potentielles de pollution lumineuse;

QUE la Municipalité de la Macaza considère important pour notre région de recevoir la reconnaissance par l'International Dark Sky Association de « parc international de ciel étoilé du Parc national du Mont-Tremblant »

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

2021.02.27

RÉSOLUTION – APPROBATION DES DÉPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL, VOLET PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION –CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PAVL-PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par le conseiller monsieur Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les dépenses au montant de 31 388\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et la Municipalité reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

2021.02.28 **TRÉSORERIE**
RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des comptes à payer au 3 février 2021 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES: 45 650.15\$
REMISES D.A.S. : 26 940.90\$
COMPTES PAYÉS AU 3 FÉVRIER 2021 : 171 920.03\$
PAIEMENTS AUTOMATIQUES : 8 781.08\$
PRÉLÈVEMENTS : 8 781.44\$
COMPTES FOURNISSEURS : 31 828.42\$
TOTAL : 293 902.02\$

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la liste des déboursés et des comptes à payer du mois de décembre 2020.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

2021.02.29 **RÉSOLUTION – APPROBATION DE LA DÉPENSE EN LIEN AVEC L'AJOUT D'UNE PLATEFORME ACCEO TRANSPHERE DE PG SOLUTIONS POUR LES PAIEMENTS ÉLECTRONIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le traitement des données comptables de la Municipalité s'effectuent déjà sur la plateforme PG Solutions Mégagest Finances;

CONSIDÉRANT QUE le paiement en ligne pour les fournisseurs et les citoyens s'avèrent un service incontournable pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de la plateforme ACCEO TRANSPHERE comprenant les modules Taxation et Payables-fournisseurs, permettant de compléter la solution de paiement infonuagique de la Municipalité pour un coût total de 1 148\$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par la conseillère madame Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la dépense en lien avec l'ajout d'une plateforme ACCEO TRANSPHERE de PG Solutions pour les paiements en ligne.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Caroline Dupuis, directrice générale par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte, *Surplus non affecté* portant le numéro de folio 55 99100 000.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

LOISIRS ET CULTURE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021.02.30

**RÉSOLUTION – ADHÉSION À L'ENTENTE DE SAUVETAGE EN MILIEU ISOLÉ ET
AUTORISATION DES SIGNATAIRES**

CONSIDÉRANT QUE le 28 août 2018, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a adopté un *Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé (PLIU)* afin de baliser les interventions de sauvetage hors du réseau routier et accroître la protection offerte dans ces secteurs (MRC-CC-12987-08-18);

CONSIDÉRANT QUE grâce au Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier du Ministère de la Sécurité publique du Québec, la MRC en 2019 a reçu une aide financière qui a permis d'équiper ou de mettre à niveau les équipements de sauvetage d'urgence en milieu isolé de quatre services de sécurité incendie sur son territoire, soit les services des municipalités de Notre-Dame-du-Laus, de Ferme-Neuve, de Lac-des-Écorces et de l'agglomération de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle souhaitent s'entraider afin que chacune d'entre elles puissent bénéficier à moindre coût des ressources à leur disposition pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé et afin d'assurer ce service sur l'ensemble de leurs territoires;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle souhaitent conclure une entente intermunicipale de fourniture de services pour encadrer les services d'urgence en milieu isolée sur leurs territoires ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de coordination du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie tenu le 6 mai 2020 quant à l'adoption de la première version du projet d'entente et la résolution du Conseil de la MRC (MRC-CC-13735-05-20);

CONSIDÉRANT QU'IL y avait lieu de modifier certaines dispositions de la première version du projet d'entente, notamment afin de compléter les équipements SUMI par des systèmes de transport de blessés, de permettre l'acquisition et l'amélioration d'équipements SUMI et afin de fixer la date d'entrée en vigueur de l'entente au 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil de la MRC (MRC-CC-13912-11-20) quant à l'adoption de la deuxième version de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de cette entente et souhaite y adhérer ;

Il est proposé par le conseiller monsieur Christian Bélisle

Et résolu à l'unanimité

D'ADHÉRER à l'entente de sauvetage en milieu isolé et d'autoriser la mairesse, Céline Beauregard et la direction générale à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité de La Macaza.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis

Directrice générale par intérim

2021.02.31

TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ...)

RÉSOLUTION – ACHAT D'UNE FOURCHE POUR LA RÉTROCAVEUSE

CONSIDÉRANT QUE pour les différents travaux publics, la Municipalité doit se doter d'une fourche pour la rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est inscrite au budget du Programme Triennal d'Immobilisation (PTI) 2021-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a considéré trois soumissions reçues pour retenir celle des Entreprises Desjardins & Fontaine Ltée répondant à l'ensemble des critères techniques exigés;

Il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Rubaschkin
Et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER à l'achat d'une fourche pour la rétrocaveuse pour un coût de 4 170\$ plus les taxes applicables auprès de l'Entreprises Desjardins & Fontaine Ltée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Caroline Dupuis, directrice générale par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses qui seront imputées au *Fonds de roulement* portant le numéro de folio 55-91100-000.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

2021.02.32

RÉSOLUTION- CONFIRMATION QUE LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE L'AÉROPORT SONT COMPLÉTÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé le contrat de réfection du chemin de l'Aéroport à l'entreprise Uniroc construction par la résolution 2020.05.80 suite à un appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection ont été effectués par Uniroc construction en juin et juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est insatisfaite des résultats des travaux de réfection et procède actuellement à des démarches afin que la situation du chemin soit améliorée;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la subvention AIRRL octroyée pour la réfection du chemin de l'Aéroport la Municipalité doit confirmer auprès du ministère des Transports du Québec que les travaux ont été complétés;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER que les travaux de réfection du chemin de l'Aéroport sont complétés.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

2021.02.33

**RÉSOLUTION- DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)
D'ACCORDER À LA MUNICIPALITÉ LES PERMIS DE VOIRIE POUR L'EXÉCUTION DE
CERTAINS TRAVAUX EN 2021**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise de routes entretenues par le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du MTQ pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est proposé par le conseiller monsieur Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au MTQ d'accorder à la Municipalité les permis de voirie pour l'exécution de certains travaux en 2021

ET

D'AUTORISER la direction générale à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000\$ puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

2021.02.34

RÉSOLUTION – DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE 321 PAR LES MUNICIPALITÉS DE LA ROUGE

CONSIDÉRANT l'intérêt des cinq municipalités de la Rouge (Rivière-Rouge, Nominique, L'Ascension, La Macaza et Lac Saguay) d'offrir un déneigement de qualité de la route 321 sur le territoire de chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service actuel octroyé par le ministère des Transports vient à échéance le 1^{er} mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE la prise en charge du déneigement de la route 321 par les municipalités garantirait une qualité de déneigement à long terme;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d'efficacité, le ministère des Transports n'aurait pas à redessiner ses routes en octroyant le contrat de service de déneigement de la route 321 à un regroupement des municipalités de la Rouge;

,

Il est proposé par le conseiller monsieur Christian Bélisle

Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité de La Macaza confirme son intérêt à prendre en charge le déneigement du ou des tronçons de la route 321 de son territoire, soit en effectuant les travaux en Régie ou encore en octroyant un contrat ou en signant une entente avec une autre Municipalité de La Rouge;

DE PLUS la municipalité de La Macaza accepte de mandater la municipalité de Nominique comme unique interlocuteur des municipalités de la Rouge auprès du ministère des Transports.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

2021.02.35

HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION – PARTICIPATION À LA POURSUITE DU PROJET MISSION RECYCLAGE COMPOSTAGE

CONSIDÉRANT la MRC Antoine-Labelle participe au projet de Synergie Économique Laurentides (SEL) intitulé « Mission Recyclage Compostage » de même que les sept autres MRC de la région des Laurentides depuis 2019 en collaboration avec la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) et la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permet au deux Régies de sensibiliser et d'accompagner les industries, commerces et institutions (ICI) pour optimiser leur participation à la collecte des matières recyclables et organiques et qu'il viendra à termes en août 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour poursuivre le projet « Mission Recyclage Compostage », de septembre à décembre 2022, la MRCAL a demandé au conseil des maires de valider leur intérêt à soutenir le projet;

CONSIDÉRANT QUE pour la Municipalité de La Macaza la participation demandée pour le projet de SEL s'élève à 631\$;

Il est proposé par le conseiller monsieur Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER la participation de la Municipalité de La Macaza à la poursuite du projet «Mission Recyclage Compostage ».

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Caroline Dupuis, directrice générale par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses qui seront imputées au Surplus non affecté portant le numéro de folio 55 99100 000.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

2021.02.36

RÉSOLUTION - APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 49 DE LA RIDR POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PLATE-FORME POUR LE SITE DE COMPOSTAGE

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a adopté le règlement numéro 49 décrétant un emprunt de 1 045 700\$ pour l'achat l'aménagement d'une plateforme de maturation et de tamisage pour les matières organiques et d'un système de gestion des eaux;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 49 est conforme aux articles 598 et 607 du Code municipal du Québec qui prévoit, entre autres, qu'une municipalité, dont le territoire est soumis à la compétence de la régie, peut approuver ou refuser un tel règlement d'emprunt par résolution;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement d'emprunt numéro 49 de la RIDR pour l'aménagement d'une plateforme pour le site de compostage.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

URBANISME ET ENVIRONNEMENT
TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
PÉRIODE DE QUESTIONS

2021.02.37

RÉSOLUTION-LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par la conseillère madame Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité

De lever la séance à 17h00

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim